

Note d'information sur le RGPD (24/09/2018)

1. Qu'est-ce que le RGPD ?

Depuis le 25 Mai 2018 la loi sur la protection des données régit la manière dont votre information personnelle est utilisée par les organismes, les entreprises ou le gouvernement. Toute personne ayant la responsabilité d'utiliser des données doit suivre des règles strictes appelées « principes de protection des données ». Ces personnes doivent s'assurer que l'information est :

- utilisée de manière licite et loyale,
- utilisée à des fins limitées et précisément stipulées,
- utilisée de manière adéquate, pertinente et non excessive,
- manipulée selon les droits de protection des données des personnes,
- conservée pas plus longtemps que nécessaire,
- conservée en sécurité,
- non transférée hors de la zone économique européenne sans protection adéquate.

2. Le RGPD renforce l'éthique du traitement des données personnelles

Ce qui était traditionnellement considéré comme les meilleures pratiques en matière de gouvernance des données est maintenant expressément requis par le RGPD.

- Récolter les données intelligemment,
- Limiter la durée de conservation des données,
- Respecter l'exercice du droit d'opposition, de rectification, d'accès direct, de portabilité et d'effacement des données.

3. Qui est concerné par le RGPD ?

Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité peut être concerné. En effet, le RGPD s'applique à toute organisation, publique ou privée qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union Européenne,
- que son activité cible directement des résidents européens.

La loi définit deux rôles distincts : les « responsables de traitements » et les « sous-traitants ». Le terme « Responsable de traitements » désigne l'entité qui détermine comment les données personnelles doivent être traitées, soit en son nom soit en ayant recours à des sous-traitants. Le terme « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale qui traite les données pour le compte d'une autre entité.

4. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Les données à caractère personnel sont définies comme « toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable » : Les noms, les adresses, les coordonnées, les fichiers de Ressources Humaines, les identifiants tels que adresses IP, cookies, données de géolocalisation. Selon le RGPD une donnée personnelle : « ... *est toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement un citoyen européen.* ».

L'accès direct permet d'identifier un citoyen à travers un fichier informatique ou un document papier. Par exemple une fiche client, une fiche de paye, un dossier médical, une facture, un devis... L'accès indirect permet d'identifier un citoyen en croisant la donnée avec d'autres sources de données. Par exemple un numéro de téléphone permet de retrouver le nom et l'adresse d'un citoyen par le biais d'un annuaire téléphonique. Une plaque d'immatriculation permet de trouver le nom et l'adresse d'un citoyen par le biais du fichier des cartes grises. Le numéro de sécurité sociale permet de retrouver les coordonnées et le dossier médical d'un citoyen par le biais du fichier de la sécurité sociale.

5. Qu'est-ce qu'un traitement des données ?

Selon le RGPD le traitement des données regroupe : « Toute opération, ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. »

6. Passez à l'action (références CNIL)

Les quatre actions principales à mener pour entamer votre mise en conformité aux règles de protection des données sont :

- Constituez un registre de vos traitements de données,
- Faites le tri dans vos données,
- Respectez les droits des personnes,
 - o droit d'accès
 - o droit de rectification et d'effacement
 - o droit de portabilité
 - o droit d'opposition
- Sécurisez vos données.

Ces actions doivent perdurer dans le temps pour être efficaces.

7. LOGIMATIQUE en tant que Sous-Traitant

Dans le cadre de son activité, LOGIMATIQUE a mis en œuvre des processus dédiés pour répondre aux objectifs de protection des données personnels définis par le RGPD.

LOGIMATIQUE est qualifié de « sous-traitant » lorsqu'il traite des données à caractère personnel pour le compte d'un responsable de traitement.

C'est typiquement le cas lorsque au sein de votre entreprise :

- notre suite logicielle PORTEUR Gestion, Comptabilité, Véhicules et CRM est utilisée,
- notre solution de sauvegarde sécurisée en ligne est souscrite,
- LOGIMATIQUE intervient en télémaintenance pour vous assister ou dépanner dans l'utilisation de ses logiciels,

LOGIMATIQUE vous accompagne dans votre conformité RGPD à travers ses solutions :

Suite Logicielle PORTEUR :

Les logiciels et leurs bases de données sont sécurisés par mot de passe. Dans les mises à jour à venir elles seront en plus cryptées.

Les logiciels et leurs bases de données sont stockés sur vos serveurs internes d'entreprises et bénéficient de la sécurité de votre réseau d'entreprise.

Les accès aux logiciels sont nominatifs et peuvent être sécurisés par mot de passe.

Nos logiciels répondent aux droits de consultation, modification, portabilité et effacement des données personnelles.

Sauvegarde sécurisée en ligne :

Les données sauvegardées sont cryptées en AES 256 localement sur votre ordinateur avant leur transfert en https vers l'extérieur.

8. Références

Nous vous invitons à consulter le site de la CNIL pour vous aider dans votre démarche de conformité RGPD.

<https://www.cnil.fr/professionnel>